

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1178

10 mai 2012

SOMMAIRE

BOMBERS Car Club of Luxembourg	56510	Portside Investments S.à r.l.	56535
CALYS Invest S.A.	56511	Primafood S.A.	56538
Chanel S.à r.l.	56543	Primafood S.A.	56539
Chremis S.A.	56544	Primafood S.A.	56539
Claudias Investments S.à r.l.	56544	P.S.M. Investment S.A.	56520
Diversified Financials Europe S.A.	56544	Resource Partners Holdings VI S.à r.l. ...	56544
Enovos International S.A.	56543	R.S.M. S.A.	56539
Farafinafaso	56543	Savic S.à r.l.	56540
IVG HAEK HoldCo	56498	Sensus Metering Systems (LuxCo 2) S.à r.l.	56539
Lijnco S.A.	56508	Sirius Capital S.à r.l.	56539
Maciotto International	56508	Sonoco-Alcore S.à r.l.	56540
Merck Re S.A.	56509	Sonoco-Alcore S.à r.l.	56540
Mitsubishi UFJ Global Custody S.A.	56509	Sonoco Luxembourg S.à r.l.	56541
Monderer Design S.A.	56509	SSCP Fibre S.à r.l.	56541
Neways Intermediate Holdings S.à r.l. ...	56509	Stratton Capital S.à r.l.	56541
Neways Parent S.à r.l.	56509	Sunap S.A.	56542
Octal S.A.	56510	Torrens S.à r.l.	56521
Octal S.A.	56520	Trading Invest S.A.	56542
OMNOVA Solutions (Gibraltar) Limited S.C.S.	56520	Tropical Island S.à r.l.	56542
Orient-Express Management Services S.à r.l.	56543	Unleveraged European ABS S.A.	56544
Paepsem Participations S.A.	56511	Varta Investment S.à r.l.	56542
PALANI Design S.A.	56520	World Trade Meat S.à r.l.	56542
Panel Impex S.à r.l.	56540	World Trade Meat S.à r.l.	56542
Pat-Int.	56521	World Trade Meat S.à r.l.	56543
Pat-Int.	56535	YOLE, Société Luxembourgeoise de Réas- surances	56540
Pat-Int.	56538	Zapata Finance S.à r.l.	56543
Phenix Investments S.A.	56538		

IVG HAEK HoldCo, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.092.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 150.554.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of December.

In front of Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

IVG Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated under the laws of Luxembourg, acting on behalf of IVG HAEK Lux FCP-SIF, having its registered office at 22, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.381 (the “Sole Shareholder”).

Hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed “ne varietur” by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of IVG HAEK HoldCo S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 22, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Me Carlo Wersandt, notary public established in Luxembourg, on 16 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 293 of 10 February 2010, amended the last time by a deed enacted by the undersigned notary on 11 August 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2068 on 4 October 2010 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 150.554 (the “Company”).

II.- That the 1,046,500 (one million forty-six thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Decrease of the Company’s share capital by an amount of EUR 9,511,780 (nine million five hundred eleven thousand seven hundred eighty Euro) so as to reduce it from its current amount of EUR 10,465,000 (ten million four hundred sixty-five thousand Euro) to EUR 953,220 (nine hundred fifty-three thousand two hundred twenty Euro), amendment of the share capital structure and the mechanisms applicable to the redemption of the Company’s classes of shares and related amendments of articles 8. and 11. of the articles of association of the Company;

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,139,280 (one million one hundred thirty-nine thousand two hundred eighty Euro) so as to raise it from EUR 953,220 (nine hundred fiftythree thousand two hundred twenty Euro) to EUR 2,092,500 (two million ninety-two thousand five hundred Euro) by the issue of:

- 11,641 (eleven thousand six hundred forty-one) new class A shares;
- 11,641 (eleven thousand six hundred forty-one) new class B shares;
- 11,641 (eleven thousand six hundred forty-one) new class C shares;
- 11,641 (eleven thousand six hundred forty-one) new class D shares;
- 11,641 (eleven thousand six hundred forty-one) new class E shares;
- 11,641 (eleven thousand six hundred forty-one) new class F shares;
- 11,641 (eleven thousand six hundred forty-one) new class G shares;
- 11,641 (eleven thousand six hundred forty-one) new class H shares; and
- 20,800 (twenty thousand eight hundred) new class J shares;

with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each, subject to the payment of a share premium amounting to EUR 10,254,331.20 (ten million two hundred fifty-four thousand three hundred thirty-one Euro and twenty Cents), out of which an amount of EUR 209,250 (two hundred nine thousand two hundred fifty Euro) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

4. Subscription and payment by IVG Luxembourg S.à r.l., acting on behalf of IVG HAEK Lux FCP-SIF, of the new shares by way of a contribution in kind;

5. Amendment of articles 8. paragraphs 1 and 2 of the articles of association of the Company in order to reflect the preceding item; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to decrease the Company's share capital by an amount of EUR 9,511,780 (nine million five hundred eleven thousand seven hundred eighty Euro) so as to reduce it from its current amount of EUR 10,465,000 (ten million four hundred sixty five thousand Euro) to EUR 953,220 (nine hundred fifty-three thousand two hundred twenty Euro) and further resolved to subsequently cancel (i) 95,366 (ninety-five thousand three hundred sixty-six) shares in each class of shares from the class A shares to the class H shares included, (ii) 83,725 (eightythree thousand seven hundred twenty-five) shares in the class I shares and (iii) all the 104.525 (one hundred four thousand five hundred twenty-five) shares in the class J shares. The number of ordinary shares shall remain unchanged.

It is further resolved that the amount of EUR 9,511,780 (nine million five hundred eleven thousand seven hundred eighty Euro) resulting from the above share capital decrease shall be allocated to the share premium account of the Company.

It is further resolved to amend the share capital structure by changing the redemption rules of the Company's class I Shares and class J Shares and the redemption price calculation formula of the Company's classes of shares.

As a consequence it is resolved to amend and restate article 8. and article 11. of the Company's articles of association, which shall be read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 953,220 (nine hundred fifty-three thousand two hundred twenty Euro), represented by 95,322 (ninety-five thousand three hundred twenty-two) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each, divided into (i) 1,250 (one thousand two hundred fifty) ordinary shares (the “Ordinary Shares” and (ii) ten classes of shares as follows:

- 9,159 (nine thousand one hundred fifty-nine) class A shares (the “Class A Shares”),
- 9,159 (nine thousand one hundred fifty-nine) class B shares (the “Class B Shares”),
- 9,159 (nine thousand one hundred fifty-nine) class C shares (the “Class C Shares”),
- 9,159 (nine thousand one hundred fifty-nine) class D shares (the “Class D Shares”),
- 9,159 (nine thousand one hundred fifty-nine) class E shares (the “Class E Shares”),
- 9,159 (nine thousand one hundred fifty-nine) class F shares (the “Class F Shares”),
- 9,159 (nine thousand one hundred fifty-nine) class G shares (the “Class G Shares”),
- 9,159 (nine thousand one hundred fifty-nine) class H shares (the “Class H Shares”),
- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class I shares (the “Class I Shares”), and
- the Company may issue class J shares (the “Class J Shares”).

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares and the Class H Shares will be collectively referred to as the “Classes of Shares”, or individually as a “Class of Shares”.

The Class I Shares and the Class J Shares will be collectively referred as the “Special Classes of Shares”, or individually as a “Special Class of Shares”.

All the Ordinary Shares, the Classes of Shares and the Special Classes of Shares will be collectively referred to as the “Shares”, or individually as a “Share”.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for the amendment of the Articles.”

(...)

“ **Art. 11.** The Company shall have power to redeem one or more entire Class(es) of Shares or Special Class(es) of Shares, as the case may be, through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es) of Shares or Special Class(es) of Shares, as the case may be.

Such redeemed Class(es) of Shares or Special Class(es) of Shares, as the case may be, shall be cancelled through a reduction of the share capital.

Such repurchase of Class(es) of Shares or Special Class(es) of Shares, as the case may be, shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 11.1. Repurchase of Classes of Shares. The repurchase and cancellation of Class(es) of Shares shall (i) be made in the reverse alphabetical order of the Classes of Shares in issuance (starting with Class H Shares) and (ii) always be made on all the shares of the Class of Shares concerned.

The Company may only redeem a Class of Shares at any time before the end of the financial year to which the Class of Shares concerned is related, but not before that the annual accounts relating to that preceding financial year have been approved by the shareholders of the Company in accordance with the Articles, and as follows:

- The Class H Shares may be only redeemed as from 1 August 2011 up to 31 July 2012;
- The Class G Shares may be only redeemed as from 1 August 2012 up to 31 July 2013;
- The Class F Shares may be only redeemed as from 1 August 2013 up to 31 July 2014;
- The Class E Shares may be only redeemed as from 1 August 2014 up to 31 July 2015;
- The Class D Shares may be only redeemed as from 1 August 2015 up to 31 July 2016;
- The Class C Shares may be only redeemed as from 1 August 2016 up to 31 July 2017;
- The Class B Shares may be only redeemed as from 1 August 2017 up to 31 July 2018; and
- The Class A Shares may be only redeemed as from 1 August 2018 up to 31 July 2019.

Where for any reason any of Classes of Shares has not been redeemed or only certain Classes of Shares have not been redeemed by the end of the financial year 2019, the Company may opt for the redemption of any such Class of Shares (which have not been redeemed), during the financial years subsequent to the financial year 2019 but subject to the respect of the above mentioned principles of (i) priority order of the remaining Classes of Shares and (ii) annual period of time for their redemption and subject to the conditions mentioned in this paragraph. For instance, in case (i) the Class H Shares and the Class F Shares have not been redeemed respectively prior to 31 July 2012 and 31 July 2014 and (ii) the Class G Shares have been redeemed prior to 31 July 2013, the Class H Shares may only be redeemed from 1 August 2019 up to 31 July 2020, whereas the Class F Shares may be redeemed from 1 August 2020 up to 31 July 2021. The same mechanism and the same principles, without any limitation of time, shall remain applicable, until all the Classes of Shares have been redeemed.

Art. 11.2. Repurchase of Special Classes of Shares. The repurchase and cancellation of Special Class(es) of Shares may only be made upon (i) a Class I Shares Redemption Event for the Class I Shares and (ii) upon a Class J Shares Redemption Event for the Class J Shares.

Art. 11.3. Redemption Price. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares or a Special Class of Shares, as the case may be, (i) such Class of Shares or Special Class of Shares, as the case may be, gives right to the Total Cancellation Amount (as defined below) to the holders thereof pro rata to their holding in such class (with the limitation however to the Maximum Available Amount (as defined below)) and (ii) the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares or Special Class of Shares, as the case may be, shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant Class of Shares or Special Class of Shares, as the case may be, held by them and cancelled.

Upon repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class(es) of Shares, or Special Class(es) of Shares, as the case may be, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 11.4. Definitions. For the purpose of this article 11., the capital terms mentioned above shall have the following meanings:

Available Amount means the total amount of net profits of the Company, including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved, increased by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class(es) of Shares or Special Class(es) of Shares to be cancelled, knowing that the amount to be distributed may not exceed the total available sums for distribution as calculated in accordance with Article 72.2 b) of the Commercial Companies Law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits), including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares or Special Class of Shares, as the case may be, to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

	LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.
Cancellation Value Per Share	means the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares or Special Class of Shares, as the case may be, to be repurchased and cancelled.
Class I Shares Repurchase Event	means the date, as from which the Company has funds resulting from a sale or other realization of its direct or indirect investments in the United Kingdom as shown in the Interim Accounts.
Class J Shares Repurchase Event	means the date, as from which the Company has funds resulting from a sale or other realization of its direct or indirect investments in Sweden as shown in the Interim Accounts.
Interim Accounts	means the interim accounts of the Company, including a profit and loss account made in accordance with Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles, as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	means the date no earlier than 8 (eight) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.
Maximum Available Amount	means the Available Amount plus any freely distributable share premium and other freely distributable reserves including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose.
Total Cancellation Amount	shall be an amount determined by the board of managers or the sole manager (as the case may be) in accordance with article 72.2 b) of the Commercial Companies Law and approved by the general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each Class of Shares or Special Class of Shares shall be the Available Amount of such class as at the time of its cancellation. Nevertheless the board of managers or the sole manager (as the case may be) may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the Total Cancellation Amount shall never be higher than the Maximum Available Amount, (ii) such different Total Cancellation Amount shall be notified by the board of managers or the sole manager (as the case may be) to all the shareholders of the Company through written notice and that (iii) this Total Cancellation Amount has not been disputed in writing by any shareholder of the Company within 3 (three) days following receipt of the written notice from the board of managers or the sole manager (as the case may be).

Subject to the prior repurchase of all Classes of Shares or Special Classes of Shares, as the case may be, the Company may redeem Ordinary Shares.

The repurchase of Ordinary Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

If the repurchase price for the Ordinary Shares is in excess of the nominal value of the Ordinary Shares to be redeemed, such repurchase may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.”

Third resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,139,280 (one million one hundred thirty-nine two hundred eighty Euro) by the issue of:

- 11,641 (eleven thousand six hundred forty-one) Class A new shares;
- 11,641 (eleven thousand six hundred forty-one) Class B new shares;
- 11,641 (eleven thousand six hundred forty-one) Class C new shares;
- 11,641 (eleven thousand six hundred forty-one) Class D new shares;
- 11,641 (eleven thousand six hundred forty-one) Class E new shares;
- 11,641 (eleven thousand six hundred forty-one) Class F new shares;
- 11,641 (eleven thousand six hundred forty-one) Class G new shares;
- 11,641 (eleven thousand six hundred forty-one) Class H new shares; and
- 20,800 (twenty thousand eight hundred) Class J new shares;

all with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each (together the “New Shares”), so as to raise it from its current amount of EUR 953,220 (nine hundred fifty-three thousand two hundred twenty Euro) to EUR 2,092,500 (two million ninety-two thousand five hundred Euro), subject to the payment of a global share premium of EUR 10,254,331.20 (ten million two hundred fifty-four thousand three hundred thirty-one Euro and twenty Cents) (the “Share Premium”), out of which EUR 209,250 (two hundred nine thousand two hundred fifty Euro) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind as described below (the “Contribution”).

Fourth resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder, acting on behalf of IVG HAEK Lux FCPSIF, of the New Shares and of the Share Premium referred to above through the Contribution as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mrs Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Shares. The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution as described below.

Description of the Contribution

The Contribution made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, consists of certain claim for a total amount of EUR 11,393,611.20 (eleven million three hundred ninety-three thousand six hundred eleven Euro and twenty Cents).

Valuation

The net value of the Contribution amounts to EUR 11,393,611.20 (eleven million three hundred ninety-three thousand six hundred eleven Euro and twenty Cents).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 16 December 2011, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr. Osman Saritarla, with professional address at 22, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, manager;
- b) Mr. Bernahrd Berg, with professional address at The Squire, 18, Am Flughafen, 60549 Frankfurt am Main, Germany, manager; and
- c) Mr. Steffen Ricken, with professional address at The Squire, 18, Am Flughafen, 60549 Frankfurt am Main, Germany, manager.

all represented here by Mrs. Sofia Alfonso-Da Chao Conde, by virtue of a proxy contained in the above mentioned statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of the Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 8. paragraphs 1 and 2 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 2,092,500 (two million ninety-two thousand five hundred Euro), represented by 209,250 (two hundred nine thousand two hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each, divided into (i) 1,250 (one thousand two hundred fifty) ordinary shares (the “Ordinary Shares” and (ii) ten classes of shares as follows:

- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class A shares (the “Class A Shares”),
- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class B shares (the “Class B Shares”),
- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class C shares (the “Class C Shares”),
- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class D shares (the “Class D Shares”),
- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class E shares (the “Class E Shares”),
- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class F shares (the “Class F Shares”),
- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class G shares (the “Class G Shares”),
- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class H shares (the “Class H Shares”),
- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class I shares (the “Class I Shares”), and
- 20,800 (twenty thousand eight hundred) class J shares (the “Class J Shares”).”

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about five thousand six hundred euro (€ 5,600.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze le dix-neuf jour de décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

IVG Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie selon les lois du Luxembourg, agissant pour le compte de IVG HAEK Lux FCP-SIF, ayant son siège social au 22, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.381 (l'«Associé Unique»).

Ici représenté par Madame Sofia Alfonso-Da Chao Conde, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'un pouvoir donné sous seing privé.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée telle que mentionné ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'enregistrer ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de IVG HAEK HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 22, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte dressé par Me Carlo Wersandt, notaire public établi à Luxembourg le 16 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 293 le 10 février 2010, modifié pour la dernière fois par un acte dressé par le notaire soussigné le 11 août 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2068 le 4 octobre 2010, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.554 (la «Société»).

II.- Que les 1.046.500 (un million quarante-six mille cinq cents) parts sociales de valeur nominale de 10 EUR (dix Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement statuer sur tous les points de l'ordre du jour dont l'associé unique reconnaît avoir été expressément informé auparavant.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de 9.511.780 EUR (neuf million cinq cent onze mille sept cent quatre-vingts Euro) afin de le ramener de son montant actuel de 10.465.000 EUR (dix million quatre cent soixante-cinq mille Euro) à 953.220 EUR (neuf cent cinquante-trois mille deux cent vingt Euro), modification de la structure du capital social et des mécanismes applicables au rachat des classes de parts sociales de la Société et modifications corrélatives des articles 8. et 11. des statuts de la Société;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1.139.280 EUR (un million cent trente-neuf mille deux cent quatre-vingts Euro) afin de le porter de 953.220 EUR (neuf cent cinquante-trois mille deux cent vingt Euro) à 2.092.500 EUR (deux million quatre-vingt-douze mille cinq cents Euro) par l'émission de:

- 11.641 (onze mille six cent quarante-et-une) nouvelles parts sociales de classe A;
- 11.641 (onze mille six cent quarante-et-une) nouvelles parts sociales de classe B;
- 11.641 (onze mille six cent quarante-et-une) nouvelles parts sociales de classe C;
- 11.641 (onze mille six cent quarante-et-une) nouvelles parts sociales de classe D;
- 11.641 (onze mille six cent quarante-et-une) nouvelles parts sociales de classe E;
- 11.641 (onze mille six cent quarante-et-une) nouvelles parts sociales de classe F;
- 11.641 (onze mille six cent quarante-et-une) nouvelles parts sociales de classe G;
- 11.641 (onze mille six cent quarante-et-une) nouvelles parts sociales de classe H; et

- 20.800 (vingt mille huit cents) nouvelles parts sociales de classe J;

ayant une valeur nominale de 10 EUR (dix Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 10.254.331,20 EUR (dix million deux cent cinquante-quatre mille trois cent trente-et-un Euro et vingt Cents), dont une somme de 209.250 EUR (deux cent neuf mille deux cent cinquante Euro) sera affectée à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement libéré au travers d'un apport en nature;

4. Souscription et paiement par IVG Luxembourg S.à r.l., agissant pour le compte de IVG HAEK Lux FCP-SIF, des nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature;

5. Modification des articles 8. paragraphes 1 et 2 des statuts de la Société afin de refléter l'adoption de la résolution précédente; et

6. Divers

Après que ce qui précède ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 9.511.780 EUR (neuf million cinq cent onze mille sept cent quatre-vingts Euro) afin de le ramener de son montant actuel de 10.465.000 EUR (dix million quatre cent soixante-cinq mille Euro) à 953.220 EUR (neuf cent cinquante-trois mille deux cent vingt Euro) et il est en outre décidé en conséquence d'annuler (i) 95.366 (quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-six) parts sociales dans chacune des classes de parts sociales des parts sociales de la classe A aux parts sociales de la classe H incluses, (ii) 83.725 (quatre-vingt-trois mille sept cent vingt-cinq) parts sociales dans les parts sociales de classe I et (iii) la totalité des 104.525 (cent quatre mille cinq cent vingt-cinq) parts sociales des parts sociales de classe J. Le nombre de parts sociales ordinaires demeure inchangé.

Il est ensuite décidé que le montant de 9.511.780 EUR (neuf million cinq cent onze mille sept cent quatre-vingts Euro) résultant de la réduction de capital ci-dessus sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Il est par ailleurs décidé de modifier la structure du capital social en modifiant les règles de rachat des Parts Sociales de classe I et des Parts Sociales de classe J de la Société ainsi que la formule de calcul de prix de rachat des classes de parts sociales de la Société.

En conséquence il est décidé de modifier et de refondre l'article 8. et l'article 11. des statuts de la Société qui s'établissent désormais de la manière suivante:

« **Art. 8.** Le capital de social de la Société est fixé à 953.220 EUR (neuf cent cinquante-trois mille deux cent vingt Euro), représenté par 95.322 (quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-deux) parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euro) chacune, divisé en (i) 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et (ii) dix classes de parts sociales suivantes:

- 9.159 (neuf mille cent cinquante-neuf) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»);
- 9.159 (neuf mille cent cinquante-neuf) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»);
- 9.159 (neuf mille cent cinquante-neuf) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»);
- 9.159 (neuf mille cent cinquante-neuf) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»);
- 9.159 (neuf mille cent cinquante-neuf) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»);
- 9.159 (neuf mille cent cinquante-neuf) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»);
- 9.159 (neuf mille cent cinquante-neuf) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»);
- 9.159 (neuf mille cent cinquante-neuf) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»);
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»);et
- la Société pourra émettre des parts sociales de classe J (les «Parts Sociales de Classe J»).

L'ensemble des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe E, des Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G et des Parts Sociales de Classe H étant collectivement dénommées les «Classes de Parts Sociales» ou chacune la «Classe de Parts Sociales».

Les Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J sont collectivement dénommées les «Classes Spéciales de Parts Sociales» ou individuellement une «Classe Spéciale de Parts Sociales».

L'ensemble des Parts Sociales Ordinaires, des Classes de Parts Sociales et des Classes Spéciales de Parts Sociales sont collectivement dénommées les «Parts Sociales» ou individuellement une «Part Sociale».

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou diminué par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou par l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.»

(...)

« **Art. 11.** La Société est autorisée à racheter en entier une ou plusieurs Classe(s) de Parts Sociales ou Classe(s) Spéciale(s) de Parts Sociales, selon le cas, par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans une/de telles Classe(s) de Parts Sociales ou Classe(s) Spéciales de Parts Sociales, selon le cas.

De telle(s) Classe(s) de Parts Sociales ou Classe(s) Spéciale(s) de Parts Sociales rachetées seront annulées par une réduction du capital social.

Un tel rachat de Classe(s) de Parts Sociales ou Classe(s) Spéciale(s) de Parts Sociales sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 11.1. Rachat des Classes de Parts Sociales. Les rachats et annulations de(s) Classe(s) de Parts Sociales seront (i) réalisés dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les Parts Sociales de Classe H) et (ii) toujours réalisés pour toutes les parts sociales de la Classe de Parts Sociales concernée.

La Société peut uniquement racheter une Classe de Parts Sociales à tout moment avant la fin de l'exercice social auquel la Classe de Parts Sociales concernée est associée, mais en aucun cas avant que les comptes annuels concernant l'exercice social précédant n'aient été approuvés par les associés de la Société conformément aux Statuts, et de la manière suivante:

- Les Parts Sociales de Classe H pourront seulement être rachetées du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012;
- Les Parts Sociales de Classe G pourront seulement être rachetées du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013;
- Les Parts Sociales de Classe F pourront seulement être rachetées du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014;
- Les Parts Sociales de Classe E pourront seulement être rachetées du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015;
- Les Parts Sociales de Classe D pourront seulement être rachetées du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016;
- Les Parts Sociales de Classe C pourront seulement être rachetées du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017;
- Les Parts Sociales de Classe B pourront seulement être rachetées du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018; et
- Les Parts Sociales de Classe A pourront seulement être rachetées du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019.

Quand, pour une quelconque raison, une des Classes de Parts Sociales n'a pas été rachetée ou seulement certaines Classes de Parts Sociales n'ont pas été rachetées avant la fin de l'exercice social 2019, la Société peut opter pour le rachat de cette Classe de Parts Sociales (qui n'a pas été rachetée), pendant les exercices sociaux suivants l'exercice social 2019, mais à condition de respecter les principes mentionnés ci-dessus (i) d'ordre de priorité des Classes de Parts Sociales restantes et (ii) de période annuelle pour leur rachat et suivant les conditions mentionnées dans ce paragraphe. Par exemple, dans le cas où (i) les Parts Sociales de Classe H et les Parts Sociales de Classe F n'ont pas été rachetées avant respectivement le 31 juillet 2012 et le 31 juillet 2014 et (ii) les Parts Sociales de Classe G ont été rachetées avant le 31 juillet 2013, les Parts Sociales de Classe H peuvent seulement être rachetées à partir du 1^{er} août 2019 et jusqu'au 31 juillet 2020, alors que les Parts Sociales de Classe F peuvent être rachetées à partir du 1^{er} août 2020 et jusqu'au 31 juillet 2021. Le même mécanisme et les mêmes principes, sans aucune limitation dans le temps, resteront applicables jusqu'à ce que toutes les Classes de Parts Sociales aient été rachetées.

Art. 11.2. Rachat des Classes Spéciales de Parts Sociales. Le rachat et l'annulation des Classes Spéciales de Parts Sociales peuvent seulement être effectués en cas de survenance (i) d'un Evènement de Rachat des Parts Sociales de Classe I pour les Parts Sociales de Classe I et (ii) d'un Evènement de Rachat des Parts Sociales de Classe J pour les Parts Sociales de Classe J.

Art. 11.3. Prix de Rachat. En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales ou d'une Classe Spéciale de Parts Sociales, selon le cas, (i) cette Classe de Parts Sociales ou cette Classe Spéciale de Parts Sociales, selon le cas, donne droit au Montant d'Annulation Total (tel que défini ci-après) aux porteurs au prorata de leurs détentions dans cette classe (dans la limite toutefois du Montant Maximum Disponible (tel que défini ci-après)) et (ii) les porteurs de parts sociales de la Classe de Parts Sociales ou de la Classe Spéciale de Parts Sociales, selon le cas, rachetée et annulée, recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-après) pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales ou de la Classe Spéciale de Parts Sociales, selon le cas, correspondantes, détenues par eux et annulées.

En cas de rachat et d'annulation des parts sociales de(s) la Classe(s) de Parts Sociales ou de(s) la Classe(s) Spéciale(s) de Parts Sociales, selon le cas, correspondantes, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Art. 11.4. Définitions. Pour les besoins du présent article 11., les termes en majuscule mentionnées ci-dessus auront la signification suivante:

Montant Disponible	<p>signifie le montant total des bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmenté du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale relevant de(s) la Classe(s) de Parts Sociales ou de(s) la Classe(s) Spéciale de Parts Sociales devant être annulée(s), étant entendu que le montant devant être distribué ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72-2 b) de la Loi sur les Société Commerciales, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et de (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation de la Loi ou des Statuts, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires correspondants (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:</p> $MD = (BN + RC) - (P + RL)$ <p>où: MD = Montant Disponible BN = bénéfices nets (incluant les profits reportés en avant), incluant les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales ou la Classe Spéciale de Parts Sociales devant être annulée P = pertes (incluant les pertes reportée en avant) RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.</p>
Valeur d'Annulation par Part Sociale	signifie le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la Classe de Parts Sociale ou la Classe Spéciale de Parts Sociales, selon le cas, devant être rachetée et annulée.
Evènement de Rachat des Parts Sociales de Classe I	signifie le moment, à partir duquel la Société dispose des fonds résultant d'une vente ou de toute autre réalisation des investissements directs ou indirects au Royaume-Uni tels qu'indiqués dans les Comptes Intérimaires.
Evènement de Rachat des Parts Sociales de Classe J	signifie le moment, à partir duquel la Société dispose des fonds résultant d'une vente ou de toute autre réalisation des investissements directs ou indirects en Suède tels qu'indiqués dans les Comptes Intérimaires.
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société, incluant un compte de profit et de perte réalisé selon les Principes Comptables Généralement Acceptés au Luxembourg à la Date du Compte Intérimaire correspondant.
Date du Compte Intérimaire	signifie la date qui ne peut être supérieure à 8 (huit) jours précédant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales correspondante.
Montant Maximum Disponible	signifie le Montant Disponible augmenté de toute prime d'émission librement distribuable et de toutes autres réserves librement distribuables incluant tous les fonds disponibles à la distribution, augmenté de tous bénéfices reportés en avant et des sommes retirées des réserves, disponible pour ce but.
Montant Total d'Annulation	sera un montant déterminé par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) conformément à l'article 72.2 b) de la Loi sur les Sociétés Commerciales et approuvé par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Classe de Parts Sociales ou chaque Classe Spéciale de Parts Sociales sera le Montant Disponible d'une telle classe au moment de son annulation. Néanmoins, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) pourra déterminer un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition toutefois que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Total Disponible, (ii) que ce Montant Total d'Annulation soit notifié par la conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) à l'ensemble des associés de la Société par écrit et que (iii) ce Montant Total d'Annulation n'ait pas été contesté par écrit par un associé dans les 3 (trois) jours suivant la réception de cette notification de la part du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Moyennant le rachat préalable de toutes les Classes de Parts Sociales et des Classes Spéciales de Parts Sociales, selon le cas, la Société peut racheter les Parts Sociales Ordinaires.

Le rachat des Parts Sociales Ordinaires sera décidé par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés ou par l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Si le prix de rachat des Parts Sociales Ordinaires excède la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires devant être rachetées, ce rachat pourra seulement être décidé dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles eu égard à ce prix de rachat excédentaire.»

Troisième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.139.280 EUR (un million cent trente-neuf mille deux cent quatre-vingts Euro) par l'émission de:

- 11.641 (onze mille six cent quarante-et-une) nouvelles parts sociales de Classe A;
- 11.641 (onze mille six cent quarante-et-une) nouvelles parts sociales de Classe B;
- 11.641 (onze mille six cent quarante-et-une) nouvelles parts sociales de Classe C;
- 11.641 (onze mille six cent quarante-et-une) nouvelles parts sociales de Classe D;
- 11.641 (onze mille six cent quarante-et-une) nouvelles parts sociales de Classe E;
- 11.641 (onze mille six cent quarante-et-une) nouvelles parts sociales de Classe F;
- 11.641 (onze mille six cent quarante-et-une) nouvelles parts sociales de Classe G;
- 11.641 (onze mille six cent quarante-et-une) nouvelles parts sociales de Classe H; et
- 20.800 (vingt mille huit cents) nouvelles parts sociales de Classe J;

ayant toutes une valeur nominale de 10 EUR (dix Euro) chacune (ensemble les «Nouvelles Parts Sociales»), de manière à l'augmenter de son montant actuel de 953.220 EUR (neuf cent cinquante-trois mille deux cent vingt Euro) à 2.092.500 EUR (deux million quatre-vingt-douze mille cinq cents Euro), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale de 10.254.331,20 EUR (dix million deux cent cinquante-quatre mille trois cent trente-et-un Euro et vingt Cents) (la «Prime d'Emission»), sur laquelle une somme de 209.250 EUR (deux cent neuf mille deux cent cinquante Euro) sera affectée à la réserve légale de la Société, le tout étant entièrement payé au moyen d'un apport en nature tel que décrit ci-après (l'«Apport»).

Quatrième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique, agissant pour le compte de IVG HAEK Lux FCP-SIF, des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission mentionnés ci-dessus au moyen de l'Apport tel que décrit ci-après.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Associé Unique, ici représenté par Mme Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été intégralement libérées par l'Associé Unique au travers de l'Apport, tel que décrit ci-après.

Description de l'Apport

L'apport fait par l'Associé unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales et du paiement de la Prime d'Emission, consiste dans une créance d'un montant total de 11.393.611,20 EUR (onze million trois cent quatre-vingt-treize mille six cent onze Euro et vingt Cents).

Evaluation

La valeur nette de l'apport s'élève à 11.393.611,20 EUR (onze million trois cent quatre-vingt-treize mille six cent onze Euro et vingt Cents).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société suivant une déclaration de valeur d'apport datée du 16 décembre 2011, qui demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

a) M. Osman Saritarla, ayant son adresse professionnelle au 22, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, grand-Duché de Luxembourg, gérant;

b) Bernhard Berg, ayant son adresse professionnelle à The Squire, 18, Am Flughafen, 60549 Francfort sur le Main, Allemagne, gérant; et

c) M. Steffen Ricken, ayant son adresse professionnelle à The Squire, 18, Am Flughafen, 60549 Francfort sur le Main, Allemagne, gérant,

tous représentés ici par Mme. Sofia Alfonso-Da Chao Conde, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration de valeur d'apport.

Reconnaissent avoir été précédemment informés de l'étendue de leur responsabilité, être légalement liés en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de l'Apport, ainsi que son évaluation et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été intégralement libéré, il est décidé de modifier l'article 8 paragraphes 1 et 2 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital de social de la Société est fixé à 2.092.500 EUR (deux million quatre-vingt-douze mille cinq cents Euro), représenté par 209.500 (deux cent neuf mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euro) chacune, divisé en (i) 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et (ii) dix classes de parts sociales telles que suit:

- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe A (les «Parts Sociales de Classe A»);
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe B (les «Parts Sociales de Classe B»);
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe C (les «Parts Sociales de Classe C»);
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe D (les «Parts Sociales de Classe D»);
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe E (les «Parts Sociales de Classe E»);
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe F (les «Parts Sociales de Classe F»);
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe G (les «Parts Sociales de Classe G»);
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe H (les «Parts Sociales de Classe H»);
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe I (les «Parts Sociales de Classe I»); et
- 20.800 (vingt mille huit cents) parts sociales de Classe J (les «Parts Sociales de Classe J».)»

Aucune autre modification n'est apportée à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ cinq mille six cents euros (€ 5.600,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

En foi de quoi le présent acte a été dressé à Esch-sur-Alzette au jour figurant en-tête du présent.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-dessus, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18183. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012040293/581.

(120053263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

Lijnco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 37.178.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012043160/9.

(120057839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Maciotto International, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 83.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012043181/10.

(120057189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Merck Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 104.430.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Merck Re S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012043196/11.

(120057526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Monderer Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 125.405.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/04/2012.

Signature.

Référence de publication: 2012043206/10.

(120057926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Mitsubishi UFJ Global Custody S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 11.937.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Pour la Société

Référence de publication: 2012043202/11.

(120058116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Neways Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.151.

Les comptes annuels au 31 août 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012043212/10.

(120058015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Neways Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.152.

Les comptes annuels au 31 août 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012043213/10.

(120057960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Octal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 81.808.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012043223/10.

(120057961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

BOMBERS Car Club of Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 16, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg F 9.077.

STATUTEN

Art. 1. Name und Sitz des Clubs:

- Der am 4. April 2012 gegründete "BOMBERS Car Club" of Luxembourg, ist ein Club der sich aus Freunden zusammen gestellt hat.
- Der BOMBERS C.C. hat seinen Sitz und seine Postadresse am Wohnort des jeweiligen Präsidenten.

Art. 2. Zweck des Clubs.

- Das Ziel des Clubs ist, ihren Mitgliedern die Pflege und den Erhalt von alten Fahrzeugen zufördern.
- Organisation von Anlässen für einen guten Zweck.
- Pflege der Kameradschaft und Erfahrungsaustausch unter den Clubmitgliedern und Gleichgesinten.

Art. 3. Mitgliedschaft des Clubs.

- Aktivmitglied des Clubs kann jeder werden, der im Besitz eines entsprechenden Fahrzeug ist, und der den Bestimmungen des Clubs entspricht.
- Der Club verfügt über 2 verschiedene Katerogien für Fahrzeuge, sogenannte "Group of cars"
- "American Group of Cars" nur für Fahrzeuge von amerikanische Marke.
- "Bimmer Group of Cars" nur für Fahrzeuge von der Marke BMW.
- Jeder Aktivmitglied des Clubs bekommt ein T-shirt mit dem Club -Logo drauf,und einen Club Kleber.
- Passivmitglied kann jede Person werden, die Interesse an unserem Club hat.

Art. 4. Der Vorstand des Clubs.

- Der Vorstand besteht aus 3 Mitglieder des Clubs.
- Der Präsident
- Der Vizepräsident
- Der Kassier
- Der Sekretär

Art. 5. Schutz des Clubs.

- Symbol: der Club verfügt über 2 verschiedene Logos die geschützt werden.
- Geschützt auf: Club T-shirts, Club Kleber und Club Plaque.

Jeder Aktivmitglieder, bekommt 2 Tshirts mit dem bestimmten Car Club Logo drauf, und dazu noch zwei Car Club Kleber.

Art. 6. Organisation des Clubs.

- Einmal im Jahr findet eine Mitgliedsversammlung statt, und jeder bekommt eine schriftliche Einladung.
- Der Vorstand hat folgende Themen in der Mitgliedsversammlung forzulegen.
 - 1 Berichte
 - 2 Wahlen
 - 3 Festlegung von Versammlungen und Veranstaltungen
- Die Mitgliederversammlung ist unabhängig von der Anzahl der teilnehmenden Mitgliedern beschlussfähig.
- In den Versammlungen wird über diverse Themen und Veränderungen diskutiert.
- Der Club organisiert einmal im Jahr ein sogenanntes "Summer BBQ" für aktive und passive Mitglieder.

Art. 7. Finances des Clubs.

1 Die Einnahmen des "BOMBERS Car Club" setzen sich zusammen aus:

- Jahreseinträge der Mitglieder
- Verkauf von T-shirts und Kleber mit dem Club Logo.
- Freiwillige Beiträge und Zuwendungen
- Einträge des Vereinsvermögen.

2 Die Einnahmen dienen:

- zur Deckung der laufenden Ausgaben
- zur Defizitdeckung aus (Veranstaltungen)

3 das Rechnungsjahr beginnt am 1 Januar und endet am 31 Dezember.

Art. 8. Auflösung des Clubs.

1 Die Auflösung des Clubs kann durch eine zu diesem Zweck einberufene ausserordentliche Mitgliedsversammlung beschlossen werden.

Zu einem solchen Beschluss bedarf es zwei Drittel der anwesenden Stimmen.

2 Eine Verteilung des Clubvermögens unter den Mitgliedern ist nicht möglich.

3 Das Vermögen wird zu einem guten Zweck gespendet.

Art. 9. Sitz und Postadresse des Clubs.

Adresse:

Martini Pascal-Yves

16, rue Xavier Brasseur

L-4040 Esch/Alzette Luxembourg

(BOMBERS Car Club of Luxembourg)

Datum und Unterschrift der Mitgliedern.

Esch Alzette, den 04.04.2012.

Unterschriften

Der Präsident und Kassier / Der Vizepräsident / Der Sekretär

Référence de publication: 2012041776/70.

(120054500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Paepsem Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012043232/9.

(120058022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

CALYS Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 167.916.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur André GENTON, ingénieur, né le 24 octobre 1959 à Bron (France), demeurant à F-68100 Mulhouse, 9, rue Elisabeth,

2.- Madame Sandrine GENTON, pharmacienne, née le 4 juin 1962 à Grenoble (France), demeurant à F-68100 Mulhouse, 9, rue Elisabeth,

3.- Monsieur Yann GENTON, étudiant, né le 14 août 1988 à Lyon (France), demeurant à F-68100 Mulhouse, 9, rue Elisabeth,

4.- Monsieur Lucas GENTON, étudiant, né le 29 juillet 1990 à Lyon (France), demeurant à F-68100 Mulhouse, 9, rue Elisabeth, et

5.- Mademoiselle Candice Louise GENTON, étudiante, née le 27 janvier 1993 à Lyon (France), demeurant à F-68100 Mulhouse, 9, rue Elisabeth;

tous ici représentés par Monsieur Emmanuel LEBEAU, directeur, L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, en vertu de cinq (5) procurations données sous seing privé à Mulhouse le 22 mars 2012, lesquelles procurations resteront après avoir été signées «ne varietur» annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé une société anonyme (la "Société"), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société existe sous la dénomination de "CALYS Invest S.A."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet social:

(i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);

(iv) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la Société. La Société peut en outre tant, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 480.000,-) représenté par quatre mille huit cents (4.800) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, composées de mille neuf cent vingt (1.920) actions ordinaires de catégorie A, cinq cent soixante-seize (576) actions privilégiées avec droit de vote dont cent quatre-vingt-douze (192) de catégorie E, cent quatre-vingt douze (192) de catégorie F et cent quatre-vingt-douze (192) de catégorie G et deux mille trois cent quatre (2.304) actions privilégiées sans droit de vote dont sept cent soixante-huit (768) de catégorie B, sept cent soixante-huit (768) de catégorie C et sept cent soixante-huit (768) de catégorie D.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions.

6.1. Toutes les actions ordinaires sont en tous points identiques.

En tout état de cause, les actions privilégiées sans droit de vote ne pourront représenter plus de la moitié du capital social.

6.2. Toutes les actions seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et mentionnera le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune des actions ainsi que la date et les informations relatives à tout transfert ou conversion en actions au porteur. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Si un actionnaire peut apporter une preuve satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, perdu, volé ou détruit, il peut demander un duplicata de ce certificat, lequel sera émis dans les conditions que la Société déterminera suivant les dispositions de la loi applicable. À l'émission du nouveau certificat d'actions, sur lequel il sera fait mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original auquel il se substituera sera annulé.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés pour de nouveaux certificats sur demande à la Société. La Société peut discrétionnairement facturer à l'actionnaire le coût afférent à l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat d'actions et toutes les dépenses raisonnables engagées par la Société en relation avec l'émission et l'enregistrement y relatif ou en relation avec l'annulation de l'ancien certificat.

Tout transfert d'actions sera inscrit, après constat de sa régularité par le Conseil d'Administration, au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert jugé satisfaisant par la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention sur le registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse que la Société pourrait inscrire sur le registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse lui soit communiquée par l'actionnaire.

Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse ou toute autre information portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à toute adresse fixée par celle-ci, pour les besoins de la cause.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions.

Les droits attachés à chaque action représentative du capital social souscrit pourront être exercés soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés comme suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit d'une réduction de capital et de la liquidation de la société. Le(s) nu-propriétaire(s) (a) ont le droit d'assister, sans droit de vote, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société, et a (ont) le même droit d'information que l'(les) usufruitier(s).

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

(i) Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

(ii) Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire,
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Transfert des actions

6.3. Droit de préemption

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée.

Ce courrier, auquel est joint un engagement écrit du cessionnaire de se soumettre aux conditions financières visées ci-après, précise:

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée;
- l'identification précise du cessionnaire, c'est-à-dire les nom, prénom(s), profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou la dénomination sociale, le siège social et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, s'il s'agit d'une personne morale; et
- les conditions financières proposées par le candidat acquéreur des actions.

Les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les 8 jours de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire de 5 jours commençant à courir à l'expiration du délai de 8 jours imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreurs, soit, en cas de contestation du prix, par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou à défaut d'accord entre eux, par le Président du Tribunal d'Arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés. Sous réserve de l'agrément de la cession par la Société, les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées aux cessionnaires proposés pendant un délai de deux mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent.

Enfin, en cas de décès d'un actionnaire, le transfert des actions à l'héritier sera libre et sans que le droit de préemption susvisé ne puisse trouver à s'exercer. Si l'héritier ne souhaite pas recevoir ces actions, celles-ci seront proposées aux autres actionnaires aux fins de préemption, conformément au présent article.

6.4. Agrément

Si un des actionnaires souhaite céder ses actions à un tiers (ci-après: le «Cessionnaire pressenti»), il doit demander au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le cédant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Cessionnaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend lui céder et le prix.

Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision, par lettre recommandée au cédant, au plus tard deux (2) mois après la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le cédant dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les actions au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions sera déterminé par un réviseur d'entreprises agréé indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du cédant dans le délai de six (6) mois visé à l'alinéa précédent, et sauf prorogation ou suspension du délai par décision de justice, le cédant peut réaliser la cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions telles que prévues dans la notification faite à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un actionnaire ou toute entreprise liée à l'un des actionnaires à la date de la constitution de la Société. Par entreprise liée, il faut entendre toute entreprise qui contrôle un actionnaire, qui est contrôlée par un actionnaire ou qui a le même contrôle qu'un actionnaire.

Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

- lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;
- lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la Société;
- lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;
- lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société.

6.5. Inopposabilité des Cessions

Toute cession effectuée en contravention des stipulations des dispositions susvisées est inopposable à la Société et aux autres actionnaires et pareille cession ne sera pas transcrite au registre des actionnaires par le Conseil d'Administration de la Société ou par un quelconque de ses membres.

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils peuvent être divisés en deux catégories: les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télécopie, lettre remise en mains propres contre décharge ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télécopie, lettre remise en mains propres contre décharge ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie, lettre remise en mains propres contre décharge ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Si la Société a des administrateurs de catégorie A et B, elle sera engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'Intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Dans les présents Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions de l'Actionnaire Unique sont prises par voie de procès-verbaux.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée, ou par lettre remise en mains propres contre décharge, à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une réunion de l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action ordinaire et chaque action privilégiée avec droit de vote donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actions privilégiées sans droit de vote ne confèrent aucun droit de vote à leurs détenteurs, sauf dans les cas visés à l'article 46 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi). En vertu de l'article 46(1) de la Loi, chaque action sans droit de vote confère un droit de vote dans toute assemblée générale convoquée pour délibérer sur les questions suivantes:

- l'émission de nouvelles actions conférant des droits privilégiés;
- la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote;
- la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires;
- la réduction du capital social de la société;
- la modification de son objet social;
- la dissolution anticipée de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la transformation en une société d'une autre forme juridique.

En vertu de l'article 46(2) de la Loi, chaque action privilégiée sans droit de vote confère le même droit de vote qu'une action ordinaire dans toute assemblée, lorsque malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés.

Hormis le cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels.

17.1. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

17.2. Les actions privilégiées sans droit de vote, quelle que soit leur catégorie, ont droit à un dividende privilégié et cumulatif égal à:

- pour les actions de catégorie B: 3% de la valeur nominale des actions calculés à compter de leur date d'émission;
- pour les actions de catégorie C: 4% de la valeur nominale des actions calculés à compter de leur date d'émission;
- pour les actions de catégorie D: 5% de la valeur nominale des actions calculés à compter de leur date d'émission.

Sur le solde restant du bénéfice annuel, les actions privilégiées avec droit de vote, quelle que soit leur catégorie, ont droit à un dividende privilégié et cumulatif égal à:

- pour les actions de catégorie E: 5% de la valeur nominale des actions calculés à compter de leur date d'émission;
- pour les actions de catégorie F: 4% de la valeur nominale des actions calculés à compter de leur date d'émission;
- pour les actions de catégorie G: 3% de la valeur nominale des actions calculés à compter de leur date d'émission.

Les dividendes privilégiés se calculent par jour sur la base d'une année de 365 jours.

Ensuite, l'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice annuel proportionnellement aux actions représentatives du capital social, toutes catégories confondues. Des dividendes intermédiaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société.

18.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur.

18.2. Après paiement de toutes les dettes et charges dues par la Société, les détenteurs d'actions privilégiées auront droit, proportionnellement au nombre d'actions privilégiées qu'ils détiennent:

- le cas échéant, à un montant payable en numéraire égal aux dividendes préférentiels échus mais non encore mis en paiement et
- au remboursement de la portion des apports payés lors de la souscription des actions privilégiées qui n'a pas été remboursée aux détenteurs d'actions privilégiées.

Le surplus sera attribué aux détenteurs d'actions ordinaires en proportion du pourcentage du capital social de la Société détenues par chacun d'eux.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

Toutes les quatre mille huit cent (4.800) actions sont souscrites à l'instant même comme suit:

	Actions Ordinaires	Actions Privilégiées avec droit de vote	Actions Privilégiées sans droit de vote
M. André GENTON	1.680 Cat. A	/	/
Mme Sandrine GENTON	240 Cat. A	/	/
M. Yann GENTON	/	192 Cat. E	768 Cat. B
M. Lucas GENTON	/	192 Cat. F	768 Cat. C
Mlle Candice GENTON	/	192 Cat. G	768 Cat. D
TOTAL	1.920	576	2.304

Toutes les quatre mille huit cent (4.800) actions sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quatre cent quatre-vingt-mille euros (EUR 480.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions des actionnaires

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires fixent le nombre d'administrateurs à quatre (4) et nomment comme administrateurs de la Société:

- Monsieur André GENTON, ingénieur, né le 24 octobre 1959 à Bron (France), demeurant à F-68100 Mulhouse, 9, rue Elisabeth,
- Monsieur Emmanuel LEBEAU, administrateur de sociétés, né le 2 juin 1972 à Metz, L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Olivier GRANBOULAN, administrateur de sociétés, né le 25 août 1955 à Langeais, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau,
- Monsieur Jean-Michel MARQ, administrateur de sociétés, né le 16 juin 1951 à Hautes-Rivières, demeurant à L-8301 Strassen, 5, rue du Parc.

Les mandats des administrateurs expireront à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2012.

Deuxième résolution

Est nommée comme commissaire la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE HRT ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.213.

Le mandat du commissaire expirera à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2012.

Troisième résolution

Le siège de la Société est fixé au L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. LEBEAU et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mars 2012. LAC / 2012 / 14716. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012040683/476.

(120054331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Octal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 81.808.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012043224/10.

(120057963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

OMNOVA Solutions (Gibraltar) Limited S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.100.

Les comptes annuels au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012043225/10.

(120057480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

P.S.M. Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 36.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour P.S.M. INVESTMENT S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012043228/11.

(120057735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

PALANI Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8366 Hagen, 35, rue Randlingen.

R.C.S. Luxembourg B 132.312.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012043234/10.

(120057746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Pat-Int., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 50.132.

Les comptes annuels au 31 mai 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2012043235/11.

(120057637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Torrens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 167.835.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first March.

Before Maître Martine Schaeffer, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr Nathanael Weitzberg, company director, born in Strängnäs (S), on October 2, 1950, residing at 5, Banérgatan, 114 56 Stockholm, Sweden.

The founder is here represented by Mr Raymond Thill, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 19, 2012.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following articles of association of a "société à responsabilité limitée" which it declares to hereby incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", a private limited liability company (hereafter the "Company"), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

At any moment, a sole Shareholder may join with one or more joint Shareholders and, in the same way, these Shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company has one sole Shareholder, he exercises the powers attributed to the General Shareholders' Meeting.

Art. 2. Definitions.

"Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and share premium (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Financial Statements so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + D)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves and freely distributable share premium

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles

D = the amount of preferred dividends paid/accrued in connection with the share classes that are not redeemed;

"Cancellation Value Per Share" means the value calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue of the class of Shares to be repurchased and cancelled;

“Class A Preferred Shares” means the preferred shares of class A and “Class A Preferred Share” means any of them;
“Class B Preferred Shares” means the preferred shares of class B and “Class B Preferred Share” means any of them;
“Class C Preferred Shares” means the preferred shares of class C and “Class C Preferred Share” means any of them;
“Class D Preferred Shares” means the preferred shares of class D and “Class D Preferred Share” means any of them;
“Class E Preferred Shares” means the preferred shares of class E and “Class E Preferred Share” means any of them;
“Class F Preferred Shares” means the preferred shares of class F and “Class F Preferred Share” means any of them;
“Class G Preferred Shares” means the preferred shares of class G and “Class G Preferred Share” means any of them;
“Class H Preferred Shares” means the preferred shares of class H and “Class H Preferred Share” means any of them;
“Class I Preferred Shares” means the preferred shares of class I and “Class I Preferred Share” means any of them;
“Class of Shares” means collectively all the classes of Shares in issue at a given moment;
“First Classes of Shares” means, at a given moment, the other class(es) of Shares than the Last Class of Shares;
“General Shareholders’ Meeting” means any general meeting of the Shareholders of the Company;
“Interim Account Date” means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares;
“Interim Financial Statements” means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;
“Last Class of Shares” means the last Class of Shares based on alphabetical order which is still in issue at a given moment;
“Ordinary Shares” means the ordinary shares “Ordinary Share” means any of them;
“Shares” means the shares of any and all classes of the Company, as may be issued from time to time, the rights and restrictions attached to which are set out in the present Articles and the Law, and “Share” means any of them;
“Shareholders” means the holders of Shares of any class and “Shareholder” means any of them;
“Total Cancellation Amount” means the amount determined by the board of managers and approved by the General Shareholders’ Meeting on the basis of the relevant Interim Financial Statements. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the General Shareholders’ Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such relevant Available Amount and the amount available for distribution to the Shareholders in accordance with the Law as showed in the Interim Financial Statements.

Art. 3. The Company’s name is “Torrens S.à r.l.”.

Art. 4. The Company’s purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises, to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same, to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg sanctioned by a special resolution of the Shareholders approving the amendment of the Company’s Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 6. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 7. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any Shareholder.

Art. 8. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any Shareholder are neither allowed, under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 9.

- The share capital of the Company is set at fifty seven thousand five hundred euro (EUR 57,500) divided into:

- * Two hundred fifty (250) Ordinary Shares;
- * One hundred (100) Class A Preferred Shares;
- * One hundred (100) Class B Preferred Shares;
- * One hundred (100) Class C Preferred Shares;
- * One hundred (100) Class D Preferred Shares;
- * One hundred (100) Class E Preferred Shares;
- * One hundred (100) Class F Preferred Shares;
- * One hundred (100) Class G Preferred Shares;
- * One hundred (100) Class H Preferred Shares; and
- * One hundred (100) Class I Preferred Shares,

each Share with a nominal value of fifty euro (EUR 50), all subscribed and fully paid-up and having such rights and obligations as set out in the present Articles.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a special resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles and in accordance with these Articles.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 10. Each Share confers an identical voting right and each Shareholder has voting rights pro rata to his shareholding. Save as otherwise provided for in the present Articles, each Share shall rank *pari passu* with every other Share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 11. The Shares are freely transferable between the Shareholders.

Shares may not be transferred *inter vivos* to non-Shareholders unless Shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a General Shareholders' Meeting.

In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and Article 190 of the Law.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or a private deed. Transfers shall not be valid *vis-à-vis* the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

A Share cannot be held by joint owners. Each Share has one owner.

Art. 12. The Company may repurchase its own Shares as provided herein within the limits set forth by the Law.

Furthermore, the Company shall be entitled subject to (i) the prior approval of all the Shareholders and (ii) the agreement of all the holders of the Shares to be repurchased, to repurchase the entire Last Class of Shares at any time by serving notice to the holders of the Last Class of Shares specifying the number of relevant Shares to be repurchased and the date on which the repurchase is to take place (the "Repurchase Date") provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Ordinary Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole Class of Shares, such repurchase and cancellation of Shares shall be made in the following order:

- (i) Class I Preferred Shares;
- (ii) Class H Preferred Shares;
- (iii) Class G Preferred Shares;
- (iv) Class F Preferred Shares;
- (v) Class E Preferred Shares;
- (vi) Class D Preferred Shares;
- (vii) Class C Preferred Shares;
- (viii) Class B Preferred Shares; and

(ix) Class A Preferred Shares.

In the event of a reduction of the share capital through the repurchase and the cancellation of a whole Class of Shares (in the order provided for above), such Class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined in these Articles), and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The Available Amount shall automatically become payable on Repurchase Date.

Immediately after the payment of the Available Amount, the board of managers shall convene a General Shareholders' Meeting in view of decreasing the share capital by cancelling the repurchased Last Class of Shares.

Art. 13. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a special resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, provided that (i) any reduction in the share capital of the Company shall be effected only in accordance with the repurchase and cancellation provided for in Article 12; (ii) any increase in the share capital (a) shall be made proportionately to each Class of Shares then outstanding and (b) must result in each Shareholder holding a proportionate part of each Class of Shares then outstanding; (iii) any subdivision of a Class of Shares into new Classes of Shares must result in each Shareholder of the former undivided Class of Shares holding a proportionate part of each new subdivided Class of Shares; and (iv) any combination or aggregation of Classes of Shares into a new Class of Shares must result in each Shareholder of the former Classes of Shares holding a proportionate part of the new, combined Class of Shares.

Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers who need not be Shareholders.

They are appointed and removed from office by ordinary Shareholders resolution, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be reelected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers (hereafter "the board of managers"). Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. In any case the board meetings should physically take place in Luxembourg with the majority of managers attending in person. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of consent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The General Shareholders' Meeting may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the General Shareholders' Meeting has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolution of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass written resolutions. Written resolutions may be circulated by cable or facsimile or any other similar means of communication and may be signed in any number of counterparts and on separate counterparts, each of which when duly signed shall constitute an original and all counterparts shall together constitute one and the same instrument. Managers' resolutions, including written resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager. However, written resolutions should only be used in emergency situations where a physical board meeting cannot be convened within the applicable time.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the sole signature of anyone class A manager (including by way of representation) (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of managers or through a power of attorney of a class A manager). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A manager.

Art. 15. A manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly carried out by him in the name of the Company; as an agent he is only responsible for the execution of his mandate.

Shareholders' decisions

Art. 16. Shareholders' decisions are made at General Shareholders' Meeting.

However, the holding of a meeting is not compulsory as long as the Shareholders number is less than twenty-five (25).

In that case, each Shareholder shall receive the complete text of each resolution or decision to be taken, and vote in writing, sent by ordinary mail, electronic mail, telefax or any other similar means of communication. Such Shareholders' written resolutions may be signed in any number of counterparts and on separate counterparts, each of which when duly signed shall constitute an original, and all counterparts shall together constitute one and the same instrument.

Art. 17. An ordinary resolution is validly adopted when passed by the Shareholders of the Company entitled to vote at a General Shareholders' Meeting and whose Shares represent more than 50% of the issued share capital.

A special resolution is validly adopted when passed by the Shareholders of the Company entitled to vote at a General Shareholders' Meeting 75% of the issued share capital.

If a quorum is not present at the first meeting, a second General Shareholders' Meeting will be convened and notice of the second General Shareholders' Meeting are immediately sent by registered letter to the Shareholders.

At this second General Shareholders' Meeting, decisions will be taken by the majority of voting Shareholders regardless of whether the majority of the issued share capital is represented.

Every General Shareholders' Meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may from time to time determine.

A sole Shareholder exercises alone the powers attributed to the General Shareholders' Meeting in accordance with the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole Shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 18. The Company's financial year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 19. Each year, the management will draw up the balance sheet which will contain a list of all assets of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) and Shareholders toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the General Shareholders' Meeting together with the balance sheet.

Art. 20. Each Shareholder may inspect at the head office the list of assets, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth (1/10) of the issued share capital.

The deduction becomes compulsory when the statutory reserve is at any one time less than one tenth of the issued share capital and the Company will immediately make further deductions to ensure that the statutory reserve is at least equal to one tenth of the issued share capital. The excess is distributed among the Shareholders.

After allocation to the legal reserve account, the Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholders.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- first, the holders of Class A Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class A Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class B Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class B Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class C referred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class C Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class D Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class D Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class E Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class E Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class F Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class F Preferred Shares held by them, then

- the holders of Class G Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class G Preferred Shares held by them, then

- the holders of Class H Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the Class H Preferred Shares held by them, then

- the holders of Class I Preferred Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding Class of Shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class I Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 12 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding Class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class H Shares).

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this Article and subject to any rule in addition to these as determined by the board of managers, together with the Shareholders:

(i) The board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

(ii) In this respect, the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders.

(iii) In addition, the decision of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

(iv) Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

(v) In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the Shareholders of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

The share premium account may be distributed to the Shareholders provided it is sanctioned by special resolution of the Shareholders. Any amount of the share premium account may be allocated to the legal reserve account, provided it is decided by special resolution of the Shareholders.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by ordinary Shareholders' resolution which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is completed, the assets of the Company will be distributed to the Shareholders prorata to their participation in the share capital of the company.

A sole Shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed with the liquidation, assuming responsibility for all assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Art. 23. The par value and share premium paid, if any, with respect to the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class D Preferred Shares, the Class E Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares, the Class H Preferred Shares and I Preferred Shares shall be paid, *pari passu*, to the holders of Class A Preferred Shares, the holders of Class B Preferred Shares, the holders of Class C Preferred Shares, the holders of Class D Preferred Shares, the holders of Class E Preferred Shares, the holders of Class F Preferred Shares, the holders of Class G Preferred Shares, the holders of Class H Preferred Shares and the holders of Class I Preferred Shares respectively, in priority to payment of the par value and share premium to be paid to the holders of Ordinary Shares with respect to the Ordinary Shares.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2012.

Subscription - Payment

The Founder, represented as stated here above, declares to subscribe to all the Shares representing the subscribed share capital, as follows:

Subscriber	Number and Class of Shares in the Company of EUR 50 each	Total subscription value
Mr Nathanael WEITZBERG	250 Ordinary Shares	EUR 12,500
	100 Class A Shares	EUR 5,000
	100 Class B Shares	EUR 5,000
	100 Class C Shares	EUR 5,000
	100 Class D Shares	EUR 5,000
	100 Class D Shares	EUR 5,000
	100 Class F Shares	EUR 5,000
	100 Class G Shares	EUR 5,000
	100 Class H Shares	EUR 5,000
	100 Class I Shares	EUR 5,000
Total	<u>1,150 Shares</u>	<u>EUR 57,500</u>

The appearing person declared that the Shares have been entirely paid up in cash, and that the Company has at its disposal the total amount of fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 57,500), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as class A managers for an undetermined duration:

Mrs Noëlla Antoine, chartered accountant, born in Saint-Pierre (B) on January 11, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

Mrs Ingrid Moinet, chartered accountant, born in Bastogne (B) on December 5, 1975, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article 14 of the by-laws, the company shall be bound by the individual signature of any class A manager (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of manager or through a power of attorney of a class A manager).

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, said person signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Comparaît:

Monsieur Nathanael Weitzberg, associé, né à Strängnäs (S), le 2 octobre 1950, résidant à 5, Banérgatan, 114 56 Stockholm, Suède.

Fondateur ici représenté par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 19 mars 2012.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société privée à responsabilité limitée, (la «Société») régie par les lois luxembourgeoises, en particulier par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les Associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des Associés.

Art. 2. Définitions.

«Montant Disponible»: signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) dans la mesure où les Associés auraient droit à des distributions de dividende en application des Statuts, augmenté de (i) de toutes réserves librement distribuables et des primes d'émission et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital souscrit et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales à annuler mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées), et (ii) toutes sommes placées en réserve(s) en application des dispositions de la Loi ou des Statuts, chaque fois que repris dans les comptes intermédiaires, ainsi

$$MD = (PN + P + RC) - (PE + RL + D)$$

Où:

MD = Montant Disponible

PN = Profits Nets (incluant les profits reportés)

P = réserves et primes d'émission librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital souscrit et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales à annuler

PE = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = toutes sommes à allouer en réserve(s) en application des dispositions de la Loi ou des Statuts

D = le montant des dividendes préférentiels distribués/échus en lien avec les Classes de Parts Sociales non remboursées;

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» signifie la valeur calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à racheter et annuler;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe A» signifient les parts sociales préférentielles de classe A et «Part sociale préférentielle de classe A» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe B» signifient les parts sociales préférentielles de classe B et «Part sociale préférentielle de classe B» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe C» signifient les parts sociales préférentielles de classe C et «Part sociale préférentielle de classe C» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe D» signifient les parts sociales préférentielles de classe D et «Part sociale préférentielle de classe D» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe E» signifient les parts sociales préférentielles de classe E et «Part sociale préférentielle de classe E» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe F» signifient les parts sociales préférentielles de classe F et «Part sociale préférentielle de classe F» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe G» signifient les parts sociales préférentielles de classe G et «Part sociale préférentielle de classe G» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe H» signifient les parts sociales préférentielles de classe H et «Part sociale préférentielle de classe H» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe I» signifient les parts sociales préférentielles de classe I et «Part sociale préférentielle de classe I» signifie l'une d'entre elles;

«Classes de Parts Sociales» signifient l'ensemble des Classes de Parts Sociales émises à un moment précis;

«Première Classe de Parts Sociales» signifie, à un moment précis, toute autre classe que la Dernière Classe de Parts Sociales;

«Assemblée Générale des Associés» signifie toute assemblée générale des associés de la Société;

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date au plus tôt huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales déterminée;

«Comptes Statutaires Intérimaires» signifient les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires;

«Dernière Classe de Parts Sociales» signifie la dernière Classe de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique qui est toujours émise à un moment précis;

«Parts Sociales Ordinaires» signifient les parts sociales ordinaires et «Part Sociale Ordinaire» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales» signifient les parts sociales de toutes classes de parts sociales de la Société, émises de temps en temps, les droits et obligations y afférents sont définis dans les présents Statuts et dans la Loi, et «Part Sociale» signifie l'une d'entre elles;

«Associés» signifie les détenteurs des Parts Sociales de toute classe et «Associé» signifie l'un d'entre eux;

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale des Associés sur base des Comptes Statutaires Intérimaires. Le Montant Total d'Annulation sera inférieur ou égal à l'entière du Montant Disponible au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernées sauf décision contraire de l'Assemblée Générale des Associés dans les conditions requises pour la modification des Statuts. Cependant, le Montant Total d'Annulation ne peut être supérieur au Montant Disponible et au montant disponible pour distribution aux Associés en concordance avec la Loi tel que présenté dans les Comptes Statutaires Intérimaires.

Art. 3. La dénomination de la société est «Torrens S.à r.l.».

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision spéciale des Actionnaires approuvant la modification des Statuts.

Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 6. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des Associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 9. Le capital social de la Société est fixé à cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 57.500), représenté comme suit:

- Deux cent cinquante (250) Parts Sociales Ordinaires;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe A;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe B;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe C;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe D;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe E;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe F;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe G;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe H; et
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe I;

chaque Part Sociale d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-), toutes souscrites et libérées avec les mêmes droits et obligations, comme prévu dans les présents statuts.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision spéciale des Associés adoptée dans les conditions requises pour la modification de ces Statuts.

En plus du capital social souscrit, il peut être créé un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée sur toute Part Sociale en sus de sa valeur nominale sera transférée. Le montant de la prime d'émission peut être utilisé pour le paiement de toutes les Parts Sociales que la Société peut racheter de son (ses) Associé(s) pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour faire des distributions au(x) Associé(s) sous forme d'un dividende ou de fonds affectés à la réserve légale.

Art. 10. Chaque Part Sociale, confère un droit de vote identique et chaque Associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Sauf si autrement prévu dans les présents Statuts, chaque Part Sociale est de même rang que tout autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividende.

Art. 11. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés.

Aucune cession de Parts Sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité des Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé peuvent être transférés conformément aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les transferts de Parts Sociales doivent être enregistrés par un acte notarié ou sous seing privé. Les transferts ne seront effectifs vis-à-vis de la Société ou des tiers que lorsqu'ils seront notifiés à la Société ou acceptés par celle-ci conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 12. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales conformément à la Loi.

En outre, la Société sera autorisée, sous réserve de (i) l'accord préalable de tous les Associés ayant un droit de vote à exercer dans le cadre d'une Assemblée Générale des Associés, et (ii) l'accord des détenteurs des Parts Sociales devant être rachetées, à racheter la totalité de la Dernière Classe de Parts Sociales à tout moment en notifiant aux détenteurs de la Dernière Classe de Parts Sociales le nombre de Parts Sociales destinées à être rachetées et la date à laquelle le rachat doit avoir lieu (la «Date de Rachat») étant entendu que la Société ne peut à aucun moment racheter ou annuler les Parts Sociales Ordinaires. Dans le cas de rachat et d'annulation de l'entièreté d'une Classe de Parts Sociales, ledit rachat et annulation se fera dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales Préférentielle de Classe I;
- (ii) Parts Sociales Préférentielle de Classe H;
- (iii) Parts Sociales Préférentielle de Classe G;
- (iv) Parts Sociales Préférentielle de Classe F;
- (v) Parts Sociales Préférentielle de Classe E;
- (vi) Parts Sociales Préférentielle de Classe D;
- (vii) Parts Sociales Préférentielle de Classe C;
- (viii) Parts Sociales Préférentielle de Classe B; et
- (ix) Parts Sociales Préférentielle de Classe A.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le biais d'un rachat et d'une annulation de l'ensemble d'une Classe de Parts Sociales (suivant l'ordre stipulé ci-dessus), chacune de ces Classes de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs (proportionnellement à leur détention dans la Classe de Parts Sociales) au Montant Disponible (limité cependant au Montant Total d'Annulation tel que déterminé par les présents statuts) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe

rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociales pour chaque Part Sociale de la Classe de Parts Sociales concernée détenue par eux et annulée.

Le Montant Disponible deviendra automatiquement payable à la Date de Rachat.

Immédiatement après le paiement du Montant Disponible, le Conseil de Gérance convoquera une Assemblée Générale des Associés afin de réduire le capital social souscrit par annulation de la Dernière Classe de Parts Sociales rachetée.

Art. 13. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décisions de l'/des Associé(s) prise en conformité avec les règles de quorum et de majorité prescrites par les Statuts pour toutes modifications des Statuts, étant entendu que (i) toute réduction du capital social souscrit de la Société sera uniquement permise en conformité avec le rachat et l'annulation prévue à l'Article 12, (ii) toute augmentation du capital souscrit (a) sera faite proportionnellement à chaque Classe de Parts Sociales alors restante et (b) devra entraîner pour chaque Associé une participation proportionnelle dans chaque Classe de Parts Sociales alors restante, (iii) toute subdivision d'une Classe de Parts Sociales en nouvelles Classes de Parts Sociales devra entraîner pour chaque Associé de l'ancienne Classe de Parts Sociales indivisée une participation proportionnelle dans chaque nouvelle Classe de Parts Sociales résultant dans la division et (iv) chaque combinaison ou rassemblement de Classe de Parts Sociales en une nouvelle Classe de Parts Sociales devra entraîner pour chaque Associé des anciennes Classes de Parts Sociales une participation proportionnelle dans la nouvelle Classe de Parts Sociales fusionnée.

Gérance

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, Associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une résolution ordinaire de l'Associé, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Dans tous les cas, toutes les réunions du Conseil de Gérance devront se tenir à Luxembourg avec la majorité des gérants qui assistent en personne. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil de Gérance.

L'Assemblée Générale des Associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société. Cependant, au cas où l'Assemblée Générale des Associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Le Conseil de Gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions circulaires. Les résolutions circulaires peuvent être circulées par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire et peuvent être signées sur un ou plusieurs documents séparés, chacun d'entre eux constituera un original et tous les documents circulaires constitueront un seul et unique document. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant. Cependant, les résolutions écrites doivent seulement être utilisées en situation d'urgence et lorsqu'une réunion en personne du conseil ne pourra être convoquée en temps utile.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, en cas de gérant unique et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature d'un gérant de classe A (y compris par voie de représentation) (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Class A). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique (s'il n'y en a qu'un), ou, le cas échéant, par le conseil de gérance ou deux des gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A.

Art. 15. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Décisions des associés

Art. 16. Les décisions des Associés sont prises en Assemblées Générales des Associés.

Toutefois, la tenue d'assemblées n'est pas obligatoire, tant que le nombre des Associés est inférieur à vingt-cinq (25).

Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie ou tout autre moyen de communication. Les résolutions écrites peuvent être signées sur un ou plusieurs documents séparés, chacun d'entre eux constituera un original et tous les documents circulaires constitueront un seul et unique document.

Art. 17. Les résolutions ordinaires ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les Associés de la Société représentant plus de 50% du capital social.

Les résolutions spéciales ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les Associés de la Société ayant le droit de vote à l'assemblée et dont les Parts Sociales représentant 75% du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée à l'ensemble des Associés.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des Associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée Générale des Associés se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le gérant unique, ou le Conseil de Gérance en cas de pluralité de gérants, déterminera de temps en temps.

Un Associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des Associés par les dispositions de la Loi.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'Associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et Associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'Assemblée Générale des Associés ensemble avec le bilan.

Art. 20. Tout Associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissement et provisions constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital social de la Société. Ces prélèvements devront être repris si à un moment donné la réserve légale est inférieure à un dixième du capital social de la Société. Des prélèvements complémentaires devront être effectués pour s'assurer que le montant de la réserve légale s'élève à un dixième du capital social. Le solde du bénéfice net est à la disposition des Associés.

Après allocation à la réserve légale, les Associés détermineront comment le surplus de profit annuel net sera distribué ou par l'allocation de l'entière ou d'une partie du surplus à une réserve ou provision, par le report à l'exercice social suivant ou par la distribution de celui-ci, ensemble avec les profits reportés, réserves distribuables ou primes d'émission aux Associés.

Chaque année où la Société décide de faire une distribution de dividendes provenant des profits nets ou des réserves disponibles provenant du résultat reportés, réserves distribuables, y compris toute prime d'émission, le montant alloué à cet effet sera distribué dans l'ordre suivant:

- En premier lieu, les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe A auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class A détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe B auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class B détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe C auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class C détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe D auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class D détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe E auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class E détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe F auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class F détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe G auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class G détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe H auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class H détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe I auront droit au surplus de toutes distributions de dividendes.

Lorsque l'entièreté de la dernière Class de Parts Sociales (en ordre alphabétique, c'est à dire initialement les Parts Sociales Préférentielles de Classe I) auront été rachetées ou annulées conformément à l'Article 12 ci-dessus au moment de la distribution, le surplus de toute distribution de dividende sera alors alloué à la Classe de Parts Sociales précédentes en circulation dans l'ordre alphabétique inversé (initialement les Parts Sociales Préférentielles de Classe H).

Les distributions de dividendes intérimaires seront permises pour autant qu'elles respectent les règles édictées par cet Article ainsi que toute autre règle décidée par le Conseil de Gérance en collaboration avec les Associés:

(i) Le Conseil de Gérance a la compétence exclusive de décider de verser des dividendes intérimaires si cela lui semble approprié et dans l'intérêt de la Société.

(ii) A cet égard, le Conseil de Gérance a la compétence exclusive de décider du montant disponible pour une distribution éventuelle et de juger de l'opportunité de cette distribution, sur base des documents de supports et des principes stipulés dans ces Statuts et dans tout autre contrat éventuellement signés de temps à autre entre les Associés.

(iii) De plus, les décisions du Conseil de Gérance peuvent être confortés par des comptes statutaires intérimaires datant de moins de deux (2) mois lors de la prise de décision par le Conseil de Gérance et montrant des fonds disponibles pour distribution suffisants, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées aux réserves, tels que prévues par la Loi ou les Statuts.

(iv) Enfin, la distribution de dividendes intérimaires sera limitée au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît dans les Comptes Statutaires Intérimaires de la Société susmentionnés. Le Conseil de Gérance pourra mandater un auditeur indépendant pour revoir ces Comptes Statutaires Intérimaires afin de confirmer le montant disponible pour distribution.

(v) Dans tous les cas, la distribution de dividendes intérimaires sera encadrée par l'article 201 de la Loi, qui prévoit de recouvrer auprès des Associés tout montant qui leur aurait été distribué mais qui ne correspondrait pas aux profits effectivement réalisés par la Société. Cette action en recouvrement prescrira cinq (5) ans après la date de la distribution.

La prime d'émission pourra être distribuée aux Associés sur décision de l'Assemblée Générale des Associés dans la mesure où cette distribution est décidée sur base d'une résolution spéciale des Associés. Tout montant de la prime d'émission peut être alloué à la réserve légale, dans la mesure où cela a été décidé par une résolution spéciale des Associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la liquidation de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des Associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux Associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un Associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Art. 23. La valeur nominale et la prime d'émission payées, si il y a lieu, sur les Parts Sociales Préférentielles de Classe A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, les Parts Sociales Préférentielles de Classe D, les Parts Sociales Préférentielles de Classe E, les Parts Sociales Préférentielles de Classe F, les Parts Sociales Préférentielles de Classe G, les Parts Sociales Préférentielles de Classe H et les Parts Sociales Préférentielles de Classe I sont payées, pari passu, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe A, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe B, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe C, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe D, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe E, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe F, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe G, aux détenteurs de Parts

Sociales Préférentielles de Classe H et aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe I, respectivement, en priorité sur le paiement de valeur nominale et prime d'émission à payer aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.

Après paiement de toutes les dettes et autres charges de la Société et des dépenses relatives à la liquidation, le bénéfice net de liquidation sera distribué aux actionnaires conformément et de manière à atteindre sur une base agrégée le même résultat économique que les règles prévues pour les distributions de dividende.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points aux regards desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Le fondateur, représenté comme dit ci-dessus déclare souscrire à toutes les Parts Sociales représentant le capital social souscrit, comme suit:

Souscripteur	Nombres et Classes de Parts Sociales dans la Société de EUR 100 chacune	Valeur totale de souscription
M. Nathanael WEITZBERG	250 Parts Sociales Ordinaires	EUR 12.500
	100 Parts Sociales Préférentielles de Classe A	EUR 5.000
	100 Parts Sociales Préférentielles de Classe B	EUR 5.000
	100 Parts Sociales Préférentielles de Classe C	EUR 5.000
	100 Parts Sociales Préférentielles de Classe D	EUR 5.000
	100 Parts Sociales Préférentielles de Classe E	EUR 5.000
	100 Parts Sociales Préférentielles de Classe F	EUR 5.000
	100 Parts Sociales Préférentielles de Classe G	EUR 5.000
	100 Parts Sociales Préférentielles de Classe H	EUR 5.000
	100 Parts Sociales Préférentielles de Classe I	EUR 5.000
Total	1.150 Parts Sociales	EUR 57.500

La personne comparante déclare que les Parts Sociales ont été entièrement payées en numéraire, et que la Société a à disposition un montant total de Cinquante-Sept Mille Cinq Cents Euro (EUR 57.500), preuve en a été données au Notaire soussigné qui acte expressément cette déclaration.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommées gérants de classe A pour une durée indéterminée:

Madame Noëlla Antoine, expert comptable, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre (B), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Et

Madame Ingrid Moinet, expert comptable, née le 5 décembre 1975 à Bastogne (B), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un de ses gérants de classe A (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Classe A).

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mars 2012. LAC/2012/13707. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2012.

Référence de publication: 2012039463/767.

(120053021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Pat-Int., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 50.132.

Les comptes annuels au 31 mai 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012043236/11.

(120057648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Portside Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.843.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of September.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared the following:

Duchy Investments S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 109.282, here represented by Me Camille SEILLÉS, attorney-at-law residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

WHEREAS

The prenamed entity, Duchy Investments S.à r.l., represents the entire share capital of Portside Investments S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 112.843, incorporated by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on December 13, 2005, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 564 on March 17, 2006 (the "Company").

The capital of the Company is currently set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) parts with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, entirely subscribed for and fully paid up.

The appearing party, acting in its above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to amend article 6 of the Company articles of association so as to read as follows:

" **Art. 6.** The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Shares may be issued with a premium. Funds received by the company as issue premium in respect of any share(s) shall be allocated to the issue premium account and may be used by the sole manager, or, as the case may be, the board of managers, for the payment of any distribution on shares and the settlement of any liabilities of the company."

2. Decision to increase the issued capital of the Company by an amount of EUR 25.- (twenty-five Euros) to bring it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) to an amount of EUR 12,525.- (twelve thousand five hundred twenty-five Euros) by the issuance of one (1) share having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros).

3. Subscription for the said share by Duchy Investments S.à r.l., prenamed, paying up the said share by way of a cash contribution of EUR 1,275,000.- (one million two hundred seventy-five thousand Euros).

4. Decision to amend article 5 of the Company's articles of association so as to reflect items 2 and 3 above of the present agenda.

5. Miscellaneous.

Then, the sole partner takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 6.** The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Shares may be issued with a premium. Funds received by the company as issue premium in respect of any share(s) shall be allocated to the issue premium account and may be used by the sole manager, or, as the case may be, the board of managers, for the payment of any distribution on shares and the settlement of any liabilities of the company.”

Second resolution

The sole shareholder further resolves to increase the issued capital of the Company by an amount of EUR 25.- (twenty-five Euros) to bring it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) to an amount of EUR 12,525.- (twelve thousand five hundred twenty-five Euros) by the issuance of one (1) share having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros).

Subscription

Duchy Investments S.à r.l., prenamed, here represented by <ATT CARACTERE>, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, has declared to subscribe for the said share and to have it fully paid up by a cash contribution of EUR 1,275,000.- (one million two hundred seventy-five thousand Euros).

Evidence that a cash amount of EUR 1,275,000.- (one million two hundred seventy-five thousand Euros) is at the disposal of the Company has been given to the notary.

Out of the aggregate amount paid upon the newly issued share, an amount of EUR 2.50 (two Euros and fifty cents) will be allocated to the legal reserve, an amount of EUR 1,274,972.50 (one million two hundred seventy-five thousand nine hundred seventy-two Euros and fifty cents) will be accounted as share premium, while an amount of EUR 25.- (twenty-five Euros) will be allocated to the share capital account.

Third resolution

The sole shareholder further resolves to amend Article 5 of the Company's articles of association so as to reflect the second resolution above. Article 5 of the Company's articles of association shall hence read as follows:

“ **Art. 5.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred twenty-five euro (EUR 12,525.-), divided into five hundred one (501) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand six hundred euro (€ 2,600.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, which is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suite la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Duchy Investments S.à r.l., société à responsabilité limitée au siège social situé au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistré auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.282, ici représentée par Me Camille SEILLÈS, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

Laquelle procuration est signée 'ne varietur' par le comparant et le notaire soussigné et reste annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

CONSIDERANT

Que la société prénommée, Duchy Investments S.à r.l. détient l'intégralité du capital social de Portside Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 112.843, constituée par un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire résidant à Luxembourg, le 13 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 564 du 17 mars 2006 (la «Société»),

Que le capital social de la Société est actuellement fixé à EUR 12,500.- (douze mille cinq cents euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La partie comparante, agissant en sa capacité susmentionnée, a demandé au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1/ Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Les parts sociales peuvent être émises avec prime d'émission. Les fonds reçus par la Société comme prime d'émission en relation avec quelconque part sociale doivent être affectés au compte de prime d'émission et peuvent être utilisés par le gérant unique, ou, le cas échéant, le conseil de gérance, pour le paiement de toute distribution sur parts sociales et le règlement de toutes dettes quelconques de la Société.»

2/ Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 25.- (vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12,500.- (douze mille cinq cents euros) à EUR 12,525.- (douze mille cinq cents vingt-cinq euros) par l'émission d'une (1) part sociale d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros).

3/ Souscription de ladite part sociale par Duchy Investments S.à r.l., susnommée, par un apport en numéraire d'un montant de EUR 1,275,000.- (un million deux cent soixante-quinze mille euros);

4/ Décision de modifier l'article 5 des statuts de la Société de manière à refléter les points 2 et 3 du présent ordre du jour.

5/ Divers.

L'associé unique adopte par après les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Les parts sociales peuvent être émises avec prime d'émission. Les fonds reçus par la Société comme prime d'émission en relation avec quelconque part sociale doivent être affectés au compte de prime d'émission et peuvent être utilisés par le gérant unique, ou, le cas échéant, le conseil de gérance, pour le paiement de toute distribution sur parts sociales et le règlement de toutes dettes quelconques de la Société.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide par après d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 25.- (vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12,500.- (douze mille cinq cents euros) à EUR 12,525.- (douze mille cinq cents vingt-cinq euros) par l'émission d'une (1) part sociale d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros).

Souscription

Duchy Investments S.à r.l., susnommée, ici représentée par <ATT CARACTERE>, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé, a déclaré souscrire ladite part sociale et la libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 1,275,000.- (un million deux cent soixante-quinze mille euros).

Preuve que le montant de EUR 1,275,000.- (un million deux cent soixante-quinze mille euros) est bien à la disposition de la Société a été fournie au notaire. Du montant payé en relation avec ladite part sociale nouvellement émise, un montant de EUR 2.50 (deux euros et cinquante centimes) sera affecté à la réserve légale, un montant de EUR 1,274,972.50 (un million deux cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-douze euros et cinquante centimes) sera comptabilisé comme prime d'émission, et un montant de EUR 25.- (vingt-cinq euros) sera alloué au compte de capital.

Troisième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12,525.-), représenté par cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à deux mille six cents euros (€ 2.600.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte le présent acte notarié est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Seillès, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 septembre 2011. Relation: EAC/2011/13028. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012040923/163.

(120053975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Pat-Int., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 50.132.

Les comptes annuels au 31 mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012043237/11.

(120057663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Phenix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2012043240/10.

(120057689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Primafood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 16, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 63.749.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 décembre 2011.

Pour PRIMAFOOD S.A.

Référence de publication: 2012043250/11.

(120057199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

R.S.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 52.888.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012043255/10.

(120057373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Primafood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 16, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 63.749.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 décembre 2011.

Pour PRIMAFOOD S.A.

Référence de publication: 2012043251/11.

(120057200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Primafood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 16, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 63.749.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 décembre 2011.

Pour PRIMAFOOD S.A.

Référence de publication: 2012043252/11.

(120057201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Sensus Metering Systems (LuxCo 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 97.481.

RECTIFICATIF

—
Le bilan rectifié au 31 mars 2008 (rectificatif du dépôt du bilan déposé le 05/02/2009 n° L090019974) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012043266/11.

(120057195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Sirius Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 148.065.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012043270/9.

(120057248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Sonoco-Alcore S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9657 Harlange, 7B, rue de Bettlange.

R.C.S. Luxembourg B 101.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012043273/9.

(120057233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Sonoco-Alcore S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9657 Harlange, 7B, rue de Bettlange.

R.C.S. Luxembourg B 101.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012043274/9.

(120057681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Savic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 99.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012043284/9.

(120058026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

YOLE, Société Luxembourgeoise de Réassurances, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 46.682.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012043392/11.

(120057906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Panel Impex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 10, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 155.948.

L'an deux mille douze, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Frank Stefaan DESMET, gérant de société, né à Gent (Belgique) le 4 juillet 1966, demeurant à B-9831 Sint Martens Latem, 10A, Klapstraat.

Lequel comparant agissant en sa qualité d'associé représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée "PANEL IMPEX S.à r.l.", avec siège social à L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 septembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2444 du 12 novembre 2010,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 155.948.

L'associé a ensuite requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé décide de transférer le siège social vers L-8832 Rombach, 10, route de Bigonville et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Rambrouch; Il pourra être transféré en coût autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés»

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DESMET, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2012. DIE/2012/3910. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 4 avril 2012.

Le notaire

Référence de publication: 2012041607/39.

(120054515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Sonoco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9657 Harlange, 7B, rue de Bettlange.

R.C.S. Luxembourg B 80.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012043311/9.

(120057234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

SSCP Fibre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012043313/10.

(120057415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Stratton Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

R.C.S. Luxembourg B 140.747.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012043318/9.

(120057247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Sunap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 37.368.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012043320/9.

(120057276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Tropical Island S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.330.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.905.

Les comptes annuels au 31 janvier 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2012.

Référence de publication: 2012043345/10.

(120057414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Trading Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012043354/10.

(120057012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Varta Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 144.174.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012043375/10.

(120057226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

World Trade Meat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9940 Hautbellain, 3, Fräschbich.

R.C.S. Luxembourg B 93.339.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012043386/9.

(120058038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

World Trade Meat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9940 Hautbellain, 3, Fräschbich.

R.C.S. Luxembourg B 93.339.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012043387/9.

(120058043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Zapata Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 75.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012043395/10.

(120057174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

World Trade Meat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9940 Hautbellain, 3, Fräschbich.

R.C.S. Luxembourg B 93.339.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012043388/9.

(120058048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Enovos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 11.723.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041387/9.

(120054551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Farafinafaso, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4249 Esch-sur-Alzette, 11, rue de Montpellier.

R.C.S. Luxembourg B 134.681.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041420/9.

(120054617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Chanel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 143.555.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041296/9.

(120054595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Orient-Express Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 95.989.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64057 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041583/10.

(120054652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Diversified Financials Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 107.999.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041329/10.

(120054660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Claudas Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 131.368.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012041300/14.

(120054681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Resource Partners Holdings VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 166.825.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041629/10.

(120054661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

**Unleveraged European ABS S.A., Société Anonyme,
(anc. Chremis S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.030.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041730/10.

(120054662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.
